

Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 27 mai 2023.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; M. Philippe BEREZIAT ; MM. Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Gilles PERDRIX, Pascal RAFFIN ; Mmes Claire DOUCET, Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE,

Excusés ayant donné procuration :

M. Pierre MICHELARD donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD.

M. Guillaume RIGOLLET donne procuration à Christelle VIVERGE.

Absents excusés : Alain MOTTET, Laurence MAITREPIERRE, Florence MEUNIER, Raphaël BERNARD, Julie SUBTIL.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PICHOD.

Nombre de membres : en exercice : 21 - Présents : 14 - Représentés : 2 - Votants : 16.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2023

Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n°2023-107 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2023 -107 du 29/03/2023 adressée par Maître Eric PLANCHON, notaire à Montrevel en Bresse (01340) concernant les propriétés de Mme ADAM Joëlle situées "471 route des Puthods - Cras-sur-Reyssouze", cadastrées section ZA 109, ZA 110 et ZA 112 pour 8160 m² (bâti).
- Décision n°2023-108 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2023 -108 du 27/02/2023 adressée par Maître Marc ETIEVANT, notaire à Bourg en Bresse (01000) concernant la propriété de Mme MACHADO Custodia située "40 Chemin des Tourterelles - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB 16 pour 1000 m² (bâti).
- Décision n°2023-109 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2023 -109 du 31/03/2023 adressée par Maître Jean-François KAPPLER, notaire à Villeurbanne (69100) concernant la propriété de M. MARTIN Cédric située "783 route des Puthods - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section ZA 130p2 pour 698 m² (non bâti).
- Décision n°2023-110 : Réaménagement de l'ancien restaurant en commerce multiservice - choix du titulaire pour le marché de maîtrise d'œuvre.
- Décision n°2023-111 : Dossier de candidature au Fond Soutien au commerce rural - commerce sédentaire pour l'installation d'un comptoir de campagne.

Pour informations, arrêté du Maire

- A2023-143 arrêté portant règlement des cimetières de Bresse Vallons.

Objet : Convention de groupement de commandes avec GBA et les communes membres intéressées pour l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Commune de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées, un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de fournitures susmentionnées. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupement de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants, constitué avec la Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération et les communes membres intéressées.

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Commune de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement.

A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

A titre prévisionnel, les achats feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique et seront sous la forme de contrats reconductibles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser d'une part, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants, et d'autre part, la désignation de la Commune de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice dudit groupement de commandes ; et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les membres susvisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 16 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- ✚ **AUTORISE** d'une part, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants, et d'autre part, la désignation de la Commune de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice dudit groupement de commandes ;
- ✚ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les membres susvisés ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Objet : Jury d'Assises -Tirage au sort des Jurés pour la liste préparatoire 2024

En application de l'article 259 du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2023, l'effectif des jurés pour le département de l'Ain est de 511.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Bresse Vallons est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2024,

Le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Le conseil municipal, après tirage au sort en séance publique,

Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

✚ **DESIGNE** les électeurs ou les électrices suivants :

1. Madame ROCHEFOLLE Sandra épouse FREVILLE née le 17/08/1988 domiciliée au 30 Allée des Coquelicots - Cras-sur-Reyssouze ;
2. Madame CIANCHETTI Elodie Hélène Claude, née le 28/08/1985, domiciliée au 16 route du Gaz - Cras-sur-Reyssouze ;
3. Monsieur URIARTE Julien, né le 13/05/1979, domicilié au 60 Chemin des Tourterelles – Cras sur Reyssouze ;
4. Monsieur VIVIER François Raymond, né le 19/01/1955, domiciliée au 112 allée la Cornatière 2 – Etrez ;
5. Monsieur PERROUX Lucas Georges David, né le 10/12/1999, domicilié 34 rue Vies de Bourg – Etrez ;
6. Madame MICHON Delphine épouse COLLET, née le 13/07/1976, domiciliée 64 route des Tronches – Etrez ;

✚ **DONNE** pouvoir à Mme la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget Primitif 2023 – DM N°1

Mme Isabelle PERRET, conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale explique que les crédits budgétaires inscrits à différents articles s'avèrent insuffisant.

Elle précise que les crédits inscrits au Budget primitif pour les travaux de rénovation de la garderie de Cras sont insuffisants et qu'il convient d'augmenter les crédits inscrit au 2313 de l'opération 167.

Il est proposé au conseil municipal :

✚ **DE MODIFIER** les prévisions inscrites au budget primitif 2023 par décision modificative N°1 comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses		Opération N°	Montant en Euros
Article 2313		167	+ 13 000.00
Article 020	Dépenses imprévues		- 13 000.00
TOTAL			0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 16 voix, Contre : 0, Abstention : 0.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- ✚ **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal 2023 telle que présentée par Madame la Conseillère déléguée aux finances.
-

Objet : Encaissement d'un chèque suite à une location de salle

M. Mirsad RUSITI a loué l'ESCALE les samedi 20 et dimanche 21 mai 2023 pour un mariage.

Lors du rendez-vous de l'état des lieux et la remise des clefs le lundi 22 mai, la personne en charge de la salle a constaté :

Les salles n'ont pas été nettoyées, une odeur tenace de tabac à l'intérieur, des poubelles non évacuées, des salissures sur les murs et dans les WC, les tables non lavées et mal rangées, des traces de barbecue à l'extérieur de la salle, des cintres et des portants retrouvés dans les espaces verts du site.

Nous constatons également l'absence de M. RUSITI à la remise des clefs ; en fonction de quoi nous avons dû procéder, en urgence, au nettoyage important du site par nos agents.

Nous avons évalué la remise en état du site à 12h30 à 25 € soit 312,50 €.

De plus lors de cet état des lieux, il a été constaté qu'il manquait 27 cuillères à café, 3 fourchettes, 2 couteaux et 4 verres ballons pour un montant de 97 €.

Soit un total de 409,50€.

M. RUSITI nous a réglé le solde de la location, plus les 409,50 € le 23 mai par chèque le 23 mai 2023.

Par conséquent Il est proposé au conseil municipal l'encaissement de ce chèque d'un montant total de 982 € (572,50 € pour le solde de la location et 409,50 € pour les frais).

Le conseil municipal, après tirage au sort en séance publique,

Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **DECIDE** l'encaissement du chèque de M. Mirsad d'un montant total de 982 € (572,50 € pour le solde de la location l'ESCALE les samedi 20 et dimanche 21 mai 2023 et 409,50 € pour les frais).
- ✚ **DONNE** pouvoir à Mme la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
-

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale d'Etrez », pour l'organisation de leur 40ème anniversaire

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire en charge de la communauté éducative et associative, la démocratie participative et à la vie locale rappelle que l'association l'Amicale d'Etrez organise de nombreuses animations durant le mois de juillet à l'occasion des 40 ans d'existence de leur association.

La commune leur a déjà accordée pour l'organisation de cette manifestation une subvention d'un montant de 1820 €, lors du conseil municipal du 6 avril 2023.

Suite à une augmentation d'un prestataire technique, il nous sollicite afin d'équilibrer leur budget prévisionnel pour un montant de 620 €.

Par conséquent Il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention complémentaire de 620 € au profit de l'Amicale d'Etrez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 16 voix, Contre : 0, Abstention : 0.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- ✚ DECIDE le versement d'une subvention de 620 € complémentaire au profit de l'Amicale d'Etrez.
- ✚ PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Objet : Révision des tarifs des cimetières de Bresse Vallons

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, le développement durable et les mobilités et à l'urbanisme explique que,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire,

Vu la délibération n° 2013_04_04 du Conseil Municipal de Cras sur Reyssouze en date du 24 avril 2013 portant fixation des tarifs des concessions, jardins des Urnes, Columbarium et jardin du souvenir du cimetière communal de Cras sur Reyssouze,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Etrez en date du 29 mars 2010 portant fixation des tarifs des concessions et Columbarium du cimetière communal d'Etrez,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs des cimetières communaux de Bresse Vallons,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs comme suit :

	SUPERFICIE	DUREE	PRIX
CONCESSION DE TERRAIN	2m ²	30 ans	140 €
		50 ans	300 €
	4 m ²	30 ans	280 €
		50 ans	600 €
CAVURNE & COLUMBARIUM		30 ans	500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 16 voix, Contre : 0, Abstention : 0.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- ✚ APPROUVE les nouveaux tarifs comme indiqué ci-dessus,
- ✚ AUTORISE la Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activités économiques de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze - Bresse Vallons

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de de la commune de Cras-sur-Reyssouze en date du 19 décembre 2012 instaurant le DPU pour les zones :

- UA
- UB, y compris les sous-secteurs UBa
- UC
- UE
- UX
- 1AU
- 2AU, y compris les sous-secteurs 2AUX ;

VU la délibération n° 2020-05-01 du conseil municipal date du 3 juin 2020 déléguant au Maire l'exercice et la délégation du DPU ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération DC-2023-017 du Conseil Communautaire du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze - Bresse Vallons sur les parties suivantes:

- Zonage U du PLU
- Zonage 2AU du PLU

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** partiellement la délibération n°2020-05-01 du 3 juin 2020 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;

- **DECIDER** de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze - Bresse Vallons dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :
 - o Zonage U du PLU
 - o Zonage 2AU du PLU
- **AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **S'ENGAGER** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 16 voix, Contre : 0, Abstention : 0.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- ✚ **ABROGE** partiellement la délibération n°2020-05-01 du 3 juin 2020 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;
- ✚ **DECIDE** de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze - Bresse Vallons dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :
 - o Zonage U du PLU
 - o Zonage 2AU du PLU
- ✚ **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
- ✚ **S'ENGAGE** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur Valérian PERRIN en vue d'exploiter un élevage de poulets de chair

L'adjoint délégué à l'urbanisme expose :

M. PERRIN Valérian a déposé auprès de la Préfecture de l'Ain un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de poulets de chair à Bresse Vallons – 295 route de Guignebois.

L'activité est l'exploitation d'un élevage de volailles de chair (poulets), en remplacement de l'exploitation du site exclusivement en dindes. Cette évolution répond à la demande croissante du consommateur (41,6 % de la viande de poulet consommée en France en 2020 est importée) et à la réorganisation des outils de transformation partenaires.

L'élevage atteint 55 000 places de poulet de chair réparties dans deux salles d'élevages existantes de 1200 m² et 1360 m², construites dans les années 90. Les bâtiments et installations ne seront pas modifiés, aucune extension ne sera opérée.

Compte tenu de l'effectif envisagé, l'établissement est soumis à Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, objet de la présente demande.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis et/ou des observations sur cette enquête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 10 voix, Contre : 0, Abstention : 6.

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

✚ **ÉMET** un avis FAVORABLE sur ce dossier.

La Maire,
Virginie GRIGNOLY BERNARD



La Secrétaire de séance
Jean-Pierre PICHOD

